

Centre national de gestion

Arrêté du 11 mai 2023 portant inscription au titre de l'année 2023 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR :

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 6141-1 ;

Vu les articles L.522-32 à L.522-37 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant le pourcentage mentionné à l'articles 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2023, sur la liste principale au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L.5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique, comme suit :

POUPET	Evelyne
PORS	André-Gwenaël
MADELPUECH	Bruno
BARBEZIEUX	Catherine
AUGIER	Sylvain
HEURTEL	Jean-Pierre

Article 2

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2023, sous réserve de la vacances des postes, sur la liste complémentaire au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article L.5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique, comme suit :

RASTOUIL	Olivier
GUYADER	Eric
THOMAS	Vincent
COSTA	Anne
VOLLE	Olivier
MARQUIER	Jean-Dominique
MARLIER	Yves
BOURRACHOT	Véronique
BOURRET	Rodolphe
LAFAGE	Didier
KASSEL	Christophe
STARK	Gérard
DEL SOL	Fabrice
DONIUS	Bruno
GAMOND-RIUS	Thierry
KRENCKER	Corinne
LEFEBVRE	Jean-François
BENMANSOUR-LE LAY	Edith
SAINT-HUBERT	Francis
GAUTIER	Christophe
PERIDONT	Philippe
VINET	Jean-François
DALMASSO	Richard
BEST	Nicolas
BOSSARD	Olivier
FRANDJI	Didier
JAGLIN-GRIMONPREZ	Cécile

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 11 mai 2023

La directrice générale adjointe
du Centre national de gestion,
Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD